



L'an deux mil vingt et un, le 24 novembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	18.

Date de 1^{ère} convocation : 15 novembre 2021
Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : BASTIEN Patrick, CAMUS Gilles, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, MORAND Marc, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants (votant)</i> : BEBERT Thierry.
<u>Excusés</u> :	BERTOMIER Christian (pouvoir à D. POMMAT), DUMAZ Gérard (pouvoir à S. FERRARI), DUMAZ Régis (pouvoir à G. VANIN), HAERINCK Sabrina (pouvoir à M. FABRE), PETIT GUILLAUME Sophie (pouvoir à MT. SALOMON), VIAL Jean-Marc (pouvoir à K. REVOL), TURNAR Alexandra (pouvoir à PD. GALENE), BRUN Pierre, GENNARO Alexandre, MONTORO Marie-Pierre.
<u>Absents</u> :	BALTHAZARD Pierre-Louis, GONTHIER Gérard, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, POILLEUX Nicolas, VAIRYO Nicolas.

MARCHE PLAN D'EAU D'ALTITUDE ET RESEAUX NEIGE (compétences obligatoires)

Le Syndicat mixte des stations des Bauges procède à la réalisation d'un plan d'eau d'altitude et d'un réseau d'enneigeurs sur le site de la Féclaz. L'opération est instruite depuis 2017. La phase opérationnelle a débuté depuis le 1er juin 2021.

Elle va se dérouler en 3 tranches : -Tranche ferme – plan d'eau d'altitude et réseau
-Tranche optionnelle 1
-Tranche optionnelle 2

La présidente, Sandra FERRARI, fait une synthèse de l'exécution :

En cours d'exécution, des solutions alternatives pour faire face à des aléas ou des améliorations qui n'avaient pas été pensées lors de la rédaction des marchés, ont été décidées par le maître d'œuvre et les représentants du Syndicat en charge du suivi des travaux :

Marché	Objet
LOT 1 n° 2121AT0056B100	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du volume de micro-minage due à la présence de nombreuses dalles. . Suppression du poste fourniture de blocs rocheux. . Suppression d'une tête d'aqueduc. . Suppression d'un puit perdu. . Suppression du dallage béton sous dalot. . Réduction des volumes de béton pour l'enrobage des réseaux sous digue. . Augmentation de certains linéaires de réseaux humides. . Suppression des tables de pique-nique. . Suppression des filets de protection pour l'hiver. . Augmentation du linéaire de la lisse bois périphérique du lac.
LOT 2 n° 2121AT0056B200	<ul style="list-style-type: none"> . Réduction des surfaces à remettre en état après travaux. . Augmentation des volumes de rocher en tranchée. . Adaptation des linéaires de réseaux secs et humides. . Suppression d'une partie des volumes de grave bitume. . Suppression du calorifugeage de la canalisation d'eau. . Réduction des volumes de béton pour le calage des réseaux sous pression.
LOT 3 n° 2121AT0056B300	<ul style="list-style-type: none"> . Modification des alimentations électrique de certains enneigeurs. . Ajout d'un équipement de regards neige pour mono monofluide (Abris R6). . Ajout d'un enneigeur bifluide TL4 EE VAR-EVO en 10 mètres TETE DOUBLE (abri5). . Travaux spécifiques demandés par ENEDIS dans le local du poste de transformation. . Modification des sections et linéaires de réseaux électriques. . Fourniture et la pose d'une fibre optique entre le bureau, le PC de supervision et chacune des SDM. . Fourniture et la pose d'enneigeurs doubles tête abris 17, 18 et 20. . Suppression d'enneigeurs monofluide sur tour de 4 m environ – pour compresseur d'air centralisé. . Suppression d'équipements regards monofluide air centralisé. . Suppression de regards béton : 1,20 x 1,20 (minimum) pour enneigeur monofluide sur tour.

PRÉFECTURE de la SAVOIE

03 DEC. 2021

REÇU

Les montants financiers des marchés sont donc modifiés comme il suit :

Marché	Entreprise	Nature	HT initial	Avenant HT	%	HT final	TTC final
LOT 1	Famy-Bianco	Retenue d'altitude et réseaux annexes	922 510.25	80 072.51	8.68 %	1 002 582.76	1 203 099.31
LOT 2	Bianco-Famy	Réseaux neige (génie civil)	1 051 737.70	63 425.25	6.03 %	1 115 162.95	1 338 195.54
LOT 3	Technoalpin	Process neige	999 899.28	60 996.41	6.10 %	1 060 895.69	1 273 074.83
Total :			2 974 147.23	204 494.17	6.88 %	3 178 641.40	3 814 369.68

Et dans le détail de la tranche ferme et des tranches conditionnelles par lot et par prestataire :

Travaux	Entreprises		HT initial	Avenant HT	HT final	TVA finale	TTC final	%
LOT 1	2121AT0056B100		922 510.25	80 072.51	1 002 582.76	200 516.55	1 203 099.31	8.68 %
	Famy-Bianco	TF	584 597.50	80 072.51	664 670.01	200 516.55	865 186.56	12.49 %
sous-traitant	NMG Etanchéité	TF	240 000.00		240 000.00		240 000.00	-
sous-traitant	Techmine	TF	69 057.20		69 057.20		69 057.20	-
sous-traitant	STH	TF	28 855.55		28 855.55		28 855.55	-
LOT 2	2121AT0056B200		1 051 737.70	63 425.25	1 115 162.95	223 032.59	1 338 195.54	6.03 %
	Bianco-Famy	TF	648 048.10	63 425.25	711 473.35	142 294.67	853 768.02	9.79 %
	Bianco-Famy	TO2.1	275 659.10		275 659.10	55 131.82	330 790.92	-
	Bianco-Famy	TO2.2	128 030.50		128 030.50	25 606.10	153 636.60	-
LOT 3	2121AT0056B300		999 899.28	60 996.41	1 060 895.69	212 179.14	1 273 074.83	6.10 %
	Technoalpin	TF	412 510.79	129 447.26	541 958.05	166 411.13	708 369.18	28.09 %
	Technoalpin	TO3.1	229 388.25	-68 355.85	161 032.40	32 206.48	193 238.88	29.80 %
sous-traitant	Technoalpin	TO3.2	67 902.64	-95.00	67 807.64	13 561.53	81 369.17	-0.14 %
sous-traitant	Enersom		170 097.60		170 097.60		170 097.60	0.14 %
sous-traitant	Néocen		120 000.00		120 000.00		120 000.00	-

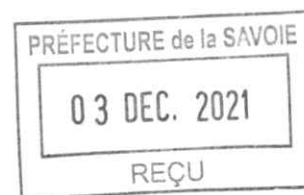
Le conseil syndical, après en avoir délibéré à la majorité,

- **DONNE son accord pour les modifications sur les marchés en cours ;**
- **AUTORISE la présidente à signer les avenants tels que présentés ci-dessus.**
- **DIT que les montants seront intégrés ou corrigés au budget Nordique-SGR.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 24 novembre 2021



LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	25
☞ Pour :	20
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	5
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.